



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 1^{er} juin 2015 à 20 h, au centre communautaire Lucien-Parent, sis au 197, rue d'Adamsville, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, RÉAL BRUNELLE** et **MARIE-ÈVE LAGACÉ.**

Le poste de conseiller du district #6 d'Adamsville est actuellement vacant.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN.**

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-06-275 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} juin 2015

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2015-06-276 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2015

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mai 2015

2015-06-277 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mai 2015

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. RÈGLEMENTS

2015-06-278 5.1 Adoption de la résolution autorisant la construction de 3 résidences multifamiliales de 10 logements sur trois lots de la rue du Charpentier, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2015-06-279 5.2 Adoption du règlement numéro 1020-2015 concernant la gestion des matières résiduelles

2015-06-280 5.3 Adoption du règlement numéro 1015-01-2015 modifiant le

règlement numéro 1015-2014 décrétant les tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2015)

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2015-06-281 6.1.1 Adoption des amendements budgétaires du 1^{er} juin 2015
- 2015-06-282 6.1.2 Mandat d'accompagnement dans l'élaboration d'un cadre financier pour la Ville de Bromont
- 2015-06-283 6.1.3 Autorisation de signature de chèques pour la Ville de Bromont

6.2 TRAVAUX PUBLICS

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2015-06-284 6.3.1 Établissement d'une servitude de passage affectant une partie du lot 5 593 148, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Gaspé
- 2015-06-285 6.3.2 Autorisation de signature d'une entente avec Hydro-Québec
- 2015-06-286 6.3.3 Demande de certificat d'autorisation pour un développement résidentiel projeté à Adamsville, lot 5 259 216
- 2015-06-287 6.3.4 Engagement relatif à la gestion des ouvrages de surverses liés au projet « Natura »

6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME

- 2015-06-288 6.4.1 Demande d'appui financier à la Fête de l'amour 2015
- 2015-06-289 6.4.2 Autorisation de la tenue de la grande foire paroissiale annuelle organisée par la Fabrique Saint-François-Xavier
- 2015-06-290 6.4.3 Approbation d'une entente intermunicipale Bromont – Waterloo pour la sauvegarde des programmes de hockey récréatifs
- 2015-06-291 6.4.4 Demande d'appui financier à l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby 2015
- 2015-06-292 6.4.5 Autorisation de passage du Grand Tour Desjardins des Cantons-de-l'Est
- 2015-06-293 6.4.6 Approbation de la programmation révisée du Centre National de Cyclisme de Bromont 2015
- 2015-06-294 6.4.7 Intention de participation au projet « Aménagement du Musée à ciel ouvert »

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2015-06-295 6.5.1 Non-adjudication du contrat suite à l'appel d'offres pour le lavage des véhicules du service de police

6.6 GREFFE

2015-06-296	6.6.1	Nomination d'une nouvelle rue dans le district Mont-Soleil
	6.7	<u>URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>
2015-06-297	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2015
2015-06-298	6.7.2	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un aménagement de terrain en bordure d'une route panoramique sur le lot 4 127 547, rue du Rocher
2015-06-299	6.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 134, rue de Verchères
2015-06-300	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 2 929 437, rue du Sommet
2015-06-301	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé au 350, chemin du Lac-Gale
2015-06-302	6.7.6	Demande de modification d'un PIIA déjà approuvé visant la construction d'un portail d'entrée pour le projet Sommet champêtre, rue de Rouville
2015-06-303	6.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé sur le lot 2 930 278, rue des Deux-Montagnes
2015-06-304	6.7.8	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux bâtiments accessoires situés au 1339, rue Shefford (Zayat Aroma)
2015-06-305	6.7.9	Suivi d'une demande de PPCMOI relative à l'aménagement paysager de trois bâtiments multifamiliaux de 10 logements projetés sur les lots 3 701 575, 3 701 576 et 3 701 577, rue du Charpentier
2015-06-306	6.7.10	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'une résidence située au 605, rue Shefford
2015-06-307	6.7.11	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 346 683, rue des Irlandais
2015-06-308	6.7.12	Demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'un bâtiment accessoire de type conteneur dans la cour arrière d'un établissement commercial situé au 633, rue Shefford
2015-06-309	6.7.13	Autorisation de réalisation de travaux sur la rue Pierre-Bellefleur
2015-06-310	6.7.14	Renouvellement des droits de passage du Club des 3 et 4 roues de l'Estrie sur les chemins municipaux
2015-06-311	6.7.15	Demande d'autorisation à la CPTAQ afin de régulariser la vente d'un immeuble situé au 1039, chemin Racine

- 2015-06-312 6.7.16 Approbation d'une convention avec Marché aux puces Bromont relativement à la gestion des permis pour l'année 2015
- 2015-06-313 6.7.17 Demande de report de subvention pour la Route verte auprès du Ministère des transports du Québec
- 2015-06-314 6.7.18 Autorisation de la tenue d'une vente sous le chapiteau de la boutique Crinoline et FMO située au 82, boulevard de Bromont
- 2015-06-315 6.7.19 Autorisation de la tenue d'une vente sous le chapiteau de Mobilier Philippe Dagenais, au 115-117, boulevard de Bromont

6.8 **DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2015-06-316 6.8.1 Versement d'une contribution financière au COJEM en application du protocole d'entente approuvé par la Ville

6.9 **RESSOURCES HUMAINES**

- N.M. 6.9.1 Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels ou pompiers
- 2015-06-317 6.9.2 Adoption du contrat de travail à durée indéterminée de madame Mélanie Armstrong
- 2015-06-318 6.9.3 Nomination au poste d'adjoint au directeur des travaux publics

7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- N.M. 7.1 Remerciement du Club FADOQ Adamsville
- N.M. 7.2 Lettre de félicitations du comité consultatif de la famille

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

- 2015-06-319 8.1 Appui à la tenue d'un dîner bœuf et porc braisés/Épluchette de blé d'inde au profit de la paroisse St-Vincent-Ferrier
- 2015-06-320 8.2 Modification de la résolution numéro 2008-05-277 concernant la rémunération du personnel électoral
- N.M. 8.3 Dépôt d'une déclaration d'intérêt amendée du conseiller Réal Brunelle

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 2015-06-321 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2015-06-275

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2015

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} juin 2015 avec modifications par l'ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :

- 8.1 Appui à la tenue d'un dîner bœuf et porc braisés/Épluchette de blé d'inde au profit de la paroisse St-Vincent-Ferrier

8.2 Modification de la résolution numéro 2008-05-277 concernant la rémunération du personnel électoral

8.3 Dépôt d'une déclaration d'intérêt amendée du conseiller Réal Brunelle

ADOPTÉE

2015-06-276

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 MAI 2015**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2015 en y apportant une modification quant à la résolution numéro 2015-05-225, afin de corriger une coquille au premier Attendu qui devait plutôt se lire comme suit : « *ATTENDU QUE le promoteur « Construction Dulor inc.» a présenté à la Ville un projet de développement à l'intersection de la rue de Vaudreuil et du boulevard de Bromont, lequel a déjà fait l'objet de l'approbation requise du conseil municipal ;* ».

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE MAI 2015**

2015-06-277

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
AU 31 MAI 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2015, au montant de **2 062 892,55\$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : **895 244,02\$**

Caisse déboursés : **268 282,87\$**

503 381,16\$

Paies versées le:

- 14 mai 2015 **201 629,13 \$**

- 28 mai 2015 **194 355,37\$**

Faits saillants :

Chèque no.

17377	Paiement de 35 813,56 \$ à Deragon Ford inc. pour l'achat d'un véhicule de police.
17402	Paiement de 24 000,00 \$ à 9290-7393 Québec inc. pour l'achat de billets du Théâtre Juste pour Rire.
17539	Paiement de 302 017,00 \$ à la M.R.C. Brome-Missisquoi pour le paiement de quote-parts.
17575	Paiement de 33 853,92 \$ à S.C.E. électrique inc. pour divers travaux électriques.

ADOPTÉE

2015-06-278

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO PP-10 AUTORISANT
LA CONSTRUCTION DE TROIS RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES
DE DIX LOGEMENTS SUR LES LOTS 3 701 575, 3 701 576 ET 3 701
577, RUE DU CHARPENTIER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR
LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE**

ATTENDU QUE qu'une demande de modification au zonage visant à permettre la construction de résidences de 10 logements au lieu de 8 logements dans la zone H04-451 a été déposée;

ATTENDU QU'il est préférable d'adopter une résolution de PPCMOI pour ce projet particulier plutôt que de changer les usages permis pour toute la zone;

ATTENDU QU'il y a présentement 4 résidences multifamiliales de construites sur 7 dans le projet des Victoriennes du Golf;

ATTENDU QUE le propriétaire veut construire 3 bâtiments de 10 logements au lieu des trois bâtiments de 8 unités prévus initialement, mais que ces bâtiments auraient le même style architectural que les bâtiments existants;

ATTENDU QUE le projet devrait permettre de finaliser les aménagements paysagers prévus au centre du projet d'ensemble;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 avril 2015;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le premier projet le 4 mai 2015 suivie de l'adoption d'un second projet de résolution;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue en temps opportun à l'égard de cette résolution de PPCMOI;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la résolution numéro PP-10 visant à autoriser :

- La construction de trois (3) résidences multifamiliales de dix (10) logements sur les lots 3 701 575, 3 701 576 et 3 701 577, rue du Charpentier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), malgré les usages et normes prescrits aux grilles de spécification en vigueur pour la zone H04-451 du Règlement de zonage 876-2003 de la Ville de Bromont, le tout aux conditions suivantes :

- Que le requérant fasse approuver par résolution de PIIA le plan d'aménagement paysager avant l'adoption de la résolution finale de

PPCMOI. Ce plan d'aménagement paysager devra comprendre les travaux en cour arrière (remblai du lac artificiel, plantations et aménagement de l'aire d'agrément, etc.);

- Que les fondations et stationnements souterrains soient conçus et surveillés par un ingénieur civil;
- Que les plans de drainage et de gestion des eaux soient conçus par un ingénieur et déposés au service technique de la Ville de Bromont pour approbation par le directeur;
- Que l'architecte qui signera les plans finaux aient un mandat de surveillance et que l'attestation de conformité des travaux soient remis à la Ville avant l'occupation des unités par le requérant;

Que le requérant dépose une garantie financière de 10 000\$ par bâtiment lors de chaque demande de permis de construction pour s'assurer que les aménagements paysagers soient complétés à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2015-06-279

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-2015 CONCERNANT
LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter tel que rédigé le règlement numéro **1020-2015** concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2015-06-280

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-01-2015 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2014 SUR LES TARIFS DE
LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2015)**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*, la Ville de Bromont peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QU'une telle tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont adopte annuellement un règlement relativement à la tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement numéro 1015-2014 sur les tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2015) le 8 décembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter quelques modifications au règlement sur les tarifs 2015;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mai 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé, le règlement numéro 1015-01-2015 modifiant le règlement numéro 2015-2014 établissant la tarification des biens, services ou activités offerts par la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2015.

ADOPTÉE

2015-06-281

**ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES DU
1^{ER} JUIN 2015**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des Services administratifs, des finances et trésorier du 1^{er} juin 2015 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le directeur des Services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires en appropriant le montant de 11 500 \$ à même l'excédent de fonctionnement anticipé de l'exercice financier 2015.

ADOPTÉE

2015-06-282

**MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ÉLABORATION D'UN
CADRE FINANCIER POUR LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Conseil lors de la préparation budgétaire 2015 a accepté un projet pour la mise en place d'une politique de gestion de la dette ;

ATTENDU l'offre de services de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton relativement à la réalisation d'un mandat d'accompagnement dans l'élaboration d'un cadre financier 2015-2020 pour la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de l'offre de services reçue, celle-ci répond aux exigences qualitatives de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre de services de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton relativement à la réalisation d'un mandat d'accompagnement dans l'élaboration d'un cadre financier 2015-2020 pour des honoraires de 21 700\$ \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à signer pour et au nom de la Ville, l'offre de services déposée par la firme ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-06-283

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CHÈQUES POUR LA VILLE
DE BROMONT**

ATTENDU QU'à la demande de son institution financière, la Ville doit tenir à jour le nom des signataires des chèques de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE deux (2) signatures sont nécessaires lors de l'émission d'un chèque par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière adjointe, madame Julie Senécal, à signer les chèques pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2015-06-284

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT
UNE PARTIE DU LOT 5 593 148, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,
CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et Faubourg 1792 Inc. relativement au projet domiciliaire «Faubourg 1792»;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-12-727, en date du 15 décembre 2014;

ATTENDU QUE sur accord commun du Conseil et de Faubourg 1792 Inc., l'article 106 dudit protocole d'entente fut modifié pour la publication de la servitude de passage de la piste multifonctionnelle, le tout entériné le 4 mai 2015, en vertu de la résolution portant le numéro 2015-05-271;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente et de cette modification, Faubourg 1792 Inc. s'est engagée à établir une servitude de passage pour la piste multifonctionnelle contre une partie du lot 5 593 148, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage pour la piste multifonctionnelle rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une servitude de passage soit établie, relativement à la piste multifonctionnelle, contre une partie du lot 5 593 148, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de cent cinquante-sept mètres carrés et deux dixièmes (157,2 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Maxime Gonnevillle, arpenteur-géomètre, portant sa minute 145, dossier 150037.

QUE cette servitude de passage est consentie à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de servitude de passage soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-06-285

**ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC RELATIVE À UNE
ÉVENTUELLE LIGNE DE DISTRIBUTION PRICIPALE DANS LE
SECTEUR DU PROJET FAUBOURG 1792**

ATTENDU QU'un projet de développement résidentiel connu sous le nom « Faubourg 1792 » est en cours réalisation ;

ATTENDU QU'en vertu du protocole d'entente no. P2014-FBG-31, la desserte électrique de ce projet est souterraine ;

ATTENDU QUE la desserte électrique souterraine qui sera aménagée sera une ligne de distribution locale seulement ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec requiert de la Ville la signature d'une entente relative à la mise en place éventuelle d'une ligne de distribution principale sur une partie de son territoire ;

ATTENDU la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5);

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services techniques à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, l'« *Entente avec la municipalité pour la mise en place d'une ligne aérienne principale future* », (Réf. : no. De projet : DCL-21571664, no. De réseau : 65032011) soumise par Hydro-Québec et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Que cette autorisation soit conditionnelle à la signature avec Faubourg 1792 Inc. d'une entente prévoyant que Faubourg 1792 Inc. assumera tous les engagements financiers exigés par Hydro-Québec envers la Ville suivant les conditions prévues à l'« *Entente avec la municipalité pour la mise en place d'une ligne aérienne principale future* ».

ADOPTÉE

2015-06-286

ENGAGEMENTS RELATIFS À LA GESTION DES OUVRAGES DE SURVERSES LIÉS AU « PROJET ADAMSVILLE – LOT 5 259 216 »

ATTENDU QU'un projet de développement résidentiel connu sous le nom « Projet Adamsville, lot 5 259 216 » est en cours d'analyse par la Ville;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du Ministère du développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU QUE le MDDELCC exige, avant d'émettre son autorisation, que la Ville de Bromont prenne des engagements concernant la gestion des infrastructures à construire ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de l'autorisation susmentionnée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le projet « Développement résidentiel Adamsville, lot 5 259 216 » devra faire l'objet d'une entente de cession des infrastructures à intervenir avant le début des travaux entre le promoteur « 9280-6736 Québec Inc. » et la Ville, suivant les modalités prévues au règlement numéro 1013-2014 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

De s'engager à prendre possession des rues publiques et des infrastructures urbaines après la réception finale des travaux.

De s'engager à entretenir et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales dans la cadre du projet de développement résidentiel à Adamsville pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages.

ADOPTÉE

2015-06-287

ENGAGEMENTS RELATIFS À LA GESTION DES OUVRAGES DE SURVERSES LIÉS AU PROJET « NATURA »

ATTENDU QU'un projet de développement résidentiel connu sous le nom « Natura » est en cours d'analyse par l'administration ;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du Ministère du développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU QUE le MDDELCC exige, avant d'émettre son autorisation, que la Ville de Bromont prenne des engagements relatifs à la gestion des débordements de ses ouvrages de surverses ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée par sa résolution no. 2015-05-224 à réaliser un plan de gestion des débordements ;

ATTENDU QU'il est requis de préciser les délais de réalisation du plan de gestion des débordement et sa mise en œuvre;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville s'engage à ce qui suit :

- Que le plan de gestion des débordements sera déposé au MDDELCC au plus tard trois (3) ans après l'engagement.
- Que la réalisation des mesures compensatoires sera effectuée au plus tard cinq (5) ans après l'approbation du plan de gestion des débordements.

ADOPTÉE

2015-06-288

**DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA TENUE DE LA FÊTE DE
L'AMOUR 2015**

ATTENDU QUE la Paroisse Saint-François-Xavier tient depuis 1997 la Fête de l'amour soulignant les anniversaires de mariage des couples de la Paroisse;

ATTENDU QUE la Paroisse a besoin du soutien d'un effectif supplémentaire du Service de police pour assurer la sécurité au niveau de la circulation et d'un effectif de la relève de jour, ainsi que du soutien d'un effectif du Service des travaux publics pour l'entretien de la chaussée en plus d'un prêt de quinze (15) barrières mills;

ATTENQU QUE les services concernés sont favorables à apporter leur soutien à cette fête;

ATTENDU QUE le comité organisateur a besoin d'un permis les autorisant à utiliser la voie publique, soit la rue Shefford, de la rue des Carrières jusqu'à l'église Saint-François-Xavier le dimanche 14 juin 2015 de 9 h 30 à 10 h 30;

ATTENDU QUE le comité organisateur doit obtenir les permis nécessaires en vertu des 2 dispositions (art. 2.02 et 2.25) relatives au règlement concernant les nuisances pour la tenue de l'événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder un permis d'utilisation pour occuper des voies publiques à la Paroisse Saint-François-Xavier pour la tenue du défilé de voitures tirées par des chevaux lors de la Fête de l'amour, le dimanche 14 juin 2015 de 9 h 30 à 10 h3 0, sur la rue Shefford, entre la rue des Carrières et l'église Saint-François-Xavier.

D'offrir le soutien d'un effectif supplémentaire du Service de police et d'un effectif du Service des travaux publics pour assurer la circulation, l'entretien de la chaussée et le prêt de quinze (15) barrières mills.

D'accorder les permis nécessaires en vertu des deux dispositions (art. 2.02 et 2.25) relatives au règlement concernant les nuisances pour la tenue de l'événement sur le domaine public.

D'émettre sans frais, tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2015-06-289

**AUTORISATION DE LA TENUE DE LA GRANDE FOIRE
PAROISSIALE ANNUELLE ORGANISÉE PAR LA FABRIQUE
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE la Fabrique Saint-François-Xavier demande une dérogation à la Ville de Bromont pour tenir, comme activité de levée de fonds, sa grande foire annuelle le premier dimanche du mois d'août, soit le dimanche 2 août 2015;

ATTENDU QUE la Fabrique Saint-François-Xavier demande l'emprunt d'une dizaine de gros cônes orange pour la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE la Fabrique Saint-François-Xavier demande également une contribution financière de la Ville pour l'organisation de l'événement;

ATTENDU QUE l'activité se déroule toujours sans encombre sur les terrains appartenant à la Fabrique;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une dérogation au règlement de zonage 876-2003, chapitre 4, article 60, en faveur de la Fabrique Saint-François-Xavier pour la tenue d'une grande foire paroissiale (vente de garage) sur ses terrains le dimanche 2 août 2015 et d'émettre gratuitement tous les permis nécessaires pour la tenue de cette activité.

DE prêter gratuitement une dizaine de gros cônes orange pour la tenue de cette activité.

D'autoriser le directeur des Services administratifs, des finances et trésorier à approprier un montant de **100 \$** pour le financement de l'activité.

ADOPTÉE

2015-06-290

**APPROBATION D'UNE ENTENTE INTER MUNICIPALE
BROMONT – WATERLOO POUR LA SAUVEGARDE DES
PROGRAMMES DE HOCKEY RÉCRÉATIF RESPECTIFS**

ATTENDU QUE Hockey-Québec déterminent des paramètres relatifs aux catégories à constituer pour les associations civiles en fonction du nombre de joueurs inscrits sans tenir compte de la réalité des zones rurales;

ATTENDU QUE la popularité des programmes de hockey sport-études et de hockey de niveau compétitif retranche un nombre important de participants potentiels des associations civiles de hockey de niveau récréatif;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Association de hockey mineur pour le maintien d'une offre de hockey récréatif à sa population;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la signature d'une entente inter municipale avec la Ville de Waterloo permettant l'accès des participants de l'Association de hockey mineur de Bromont et de l'Association de hockey mineur de Waterloo aux installations municipales de sports de glace respectives sans déboursier les taxes de non-résidents pour la saison 2015-2016.

ADOPTÉE

2015-06-291

**DEMANDE DE SOUTIEN DE L'INTERNATIONAL DE SOCCER
JEAN-YVES PHANEUF DE GRANBY 2015**

ATTENDU QUE le comité organisateur de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby demande l'utilisation sans frais d'un terrain de soccer à onze (11) joueurs du Campus Germain-Désourdy, d'un terrain de soccer à onze (11) joueurs du parc Paquette, de l'équipements divers de ces deux (2) parcs et la présence de personnel d'entretien des lieux pour la tenue des parties dans le cadre du tournoi du 4 au 7 septembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville dispose de l'installation sportive et des équipements demandés;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer à la tenue d'événements générant des retombées économiques locales et régionales;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre l'utilisation sans frais du terrain à onze (11) joueurs du terrain synthétique du Campus Germain-Désourdy ainsi que le terrain à onze (11) joueurs du parc Paquette, des équipements divers de ces deux (2) parcs ainsi que la présence du personnel d'entretien des lieux pour la tenue des parties dans le cadre de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby du 4 au 7 septembre 2015.

ADOPTÉE

2015-06-292

**APPROBATION DU PASSAGE DU GRAND TOUR DESJARDINS DES
CANTONS-DE-L'EST**

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville privilégie de positionner Bromont comme une ville événementielle;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique met de l'avant que Bromont tirerait avantage à se positionner comme destination vélo;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont identifie le vélo comme un enjeu touristique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le passage du Grand Tour Desjardins des Cantons-de-l'Est sur le territoire de Bromont mardi le 4 août 2015, selon les horaires et les parcours soumis.

D'autoriser, en cas de non-disponibilité du gazébo à côté de l'église, l'accès à un lieu avec salles de bain et abri en cas de mauvais temps (aréna) en fonction de l'horaire soumis et suivant les tarifs applicables.

D'autoriser le prêt de 10 barrières anti-émeutes qui serviraient de supports à vélo.

ADOPTÉE

2015-06-293

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2015 RÉVISÉE
DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME**

ATTENDU QUE la demande concerne la résolution numéro 2015-02-067 laquelle approuvait le calendrier annuel des événements 2015 du Centre national de cyclisme (CNCB);

ATTENDU QUE le CNCB a proposé une mise à jour de son calendrier annuel de ses événements 2015 et qu'il contient quelques modifications;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la version révisée du calendrier annuel des événements 2015 du Centre national de cyclisme de Bromont, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-06-294

**INTENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE BROMONT
DANS LE PROJET « AMÉNAGEMENT DU MUSÉE
À CIEL OUVERT »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite promouvoir son offre récréotouristique;

ATTENDU QUE lors des éditions du Symposium, la Ville de Bromont a fait l'acquisition de 3 œuvres : Chac Mol, Structures Allégo et Les jeux que jouent les gens;

ATTENDU QUE l'idée de regrouper les trois (3) œuvres créera un plus grand attrait pour le cyclotouriste;

ATTENDU QU'une subvention auprès du Fonds de développement de l'offre touristique (FDOT) a été obtenue par l'organisme Commerce et Tourisme Granby-région afin de déplacer et mettre en valeur les œuvres d'art;

ATTENDU QU'en participant à ce projet et suite à l'acceptation d'un concept d'aménagement, un budget devra être adopté afin de réaliser le projet en 2016;

ATTENDU QUE des lettres d'intention de toutes les municipalités participantes doivent être jointes à la demande de subvention ;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGAGÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De fournir une lettre d'intention à l'organisme Commerce et Tourisme Granby-région dans le cadre du projet « aménagement du musée à ciel ouvert ».

ADOPTÉE

2015-06-295

**NON ADJUCATION DU CONTRAT POUR LE LAVAGE DES
VÉHICULES DU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à un appel d'offres public pour le lavage des véhicules du service de police;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues à la suite de cet appel d'offres, soient :

<u>SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>PRIX 2 ANS</u> (taxes incluses)	
	Lavage extérieur	Lavage intérieur et Extérieur
TRANSPORT R.C. 2008	23\$/véhicule	45.99\$/véhicule
MINI-EXCAVATION G.A.L.	137,97\$/véhicule	275,94\$/véhicule
HOLLYWOOD NETTOYAGE	28,57\$/véhicule	45,82\$/véhicule

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme, Transport R.C. 2008, a présenté une soumission représentant un montant annuel de 14, 040\$ (excluant toutes taxes);

ATTENDU QUE le montant de la soumission est trop élevé par rapport à l'estimation budgétaire anticipée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires, conformément au document d'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro 013-POL-P-15 concernant le lavage des véhicules du service de police et de rejeter toutes les offres soumises à cet effet.

ADOPTÉE

2015-06-296

**NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE DISTRICT
MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une nouvelle rue dans le district Mont-Soleil;

ATTENDU QUE la Ville doit nommer cette nouvelle rue et en faire valider le nom par la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU QUE l'endroit projeté pour cette nouvelle rue se situe dans un secteur où la thématique retenue quant à l'appellation des voies de circulation réfère à des noms de circonscriptions électorales provinciales;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan précisant l'emplacement projeté de la nouvelle rue ainsi que des noms suggérés par les services municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer la nouvelle rue projetée dans le district Mont-Soleil « rue de Jeanne-Mance » le tout, conformément au plan soumis au soutien des présentes pour en faire partie intégrante.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la toponymie du Québec pour fins d'approbation.

ADOPTÉE

2015-06-297

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 19 MAI 2015**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2015.

ADOPTÉE

2015-06-298

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AMÉNAGEMENT DE
TERRAIN EN BORDURE D'UNE ROUTE PANORAMIQUE SUR
LE LOT 4 127 547, RUE DU ROCHER**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un aménagement de terrain en bordure d'une route panoramique sur le lot 4 127 547, rue Du Rocher a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : Document « demande de permis de remblai » en date du 7 avril 2015, emplacement des clôtures de protection et barrières à sédiments, certificat de piquetage (par Fournier & Tremblay, a.-g. en date du 23 janvier 2015), étude de capacité de charge hydraulique du sol (par Avizo experts-conseils, en date du 12 mars 2015);

ATTENDU QUE le terrain serait nivelé et ensemencé au fur et à mesure de l'avancement des travaux;

ATTENDU QU'aucune demande de permis de construction n'a été déposée pour l'instant sur ce lot;

ATTENDU QU'il est préférable que le projet se fasse sur une plus courte période et que le remblai soit fait pendant les travaux de construction;

ATTENDU QU'une étude pour connaître la capacité portante du sol devrait être effectuée avant la construction des fondations et le remblai du terrain;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un aménagement de terrain en bordure d'une route panoramique sur le lot 4 127 547, rue du Rocher et de spécifier au requérant que le remblai pourra être autorisé s'il est effectué en conformité à la réglementation municipale et provinciale et qu'il est réalisé dans le cadre du permis de construction.

ADOPTÉE

2015-06-299

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE
AU 134, RUE DE VERCHÈRES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration

architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 134, rue de Verchères a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans et élévations (par Plans Design, en date du mois d'avril 2013), plan d'implantation, coupe transversale et détails de l'aménagement (par NDC ArchiDesign, en date du 20 avril 2015), échantillons de matériaux (deux couleurs de Maibec, couleur style cèdre et couleur charcoal et échantillon de pierre);

ATTENDU QUE l'architecture proposée respecte le style architectural du secteur;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager prévu répond aux critères applicables et qu'il n'y aura pas de remblai sur le terrain appartenant à la ville à l'est;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 134, rue de Verchères conditionnellement au dépôt à la demande de permis d'une garantie de 500 \$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction et que les limites du déboisement soient respectées.

ADOPTÉE

2015-06-300

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE
SUR LE LOT 2 929 437, RUE DU SOMMET**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 2 929 437, rue du Sommet a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE cette demande est également assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10.1 - bâtiments résidentiels présentant des caractéristiques architecturales particulières;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans et élévations (par Marie Isabelle Gauthier, 25 août 2014), plan de gestion environnementale, coupe de terrain (par Marie Isabelle

Gauthier, 6 mai 2015), photos des maisons avoisinantes;

ATTENDU QUE ce modèle de résidence avec un toit à faible pente peut s'intégrer dans le secteur, mais que l'agencement des trois matériaux de revêtement extérieur (clin de bois, crépi et acier corrugué) doit être revu afin de mieux s'intégrer à l'environnement;

ATTENDU QUE des détails additionnels sont nécessaires afin de bien comprendre comment seront construits les murs de soutènements;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 2 929 437, rue du Sommet et de mentionner au requérant :

- QUE l'agencement des matériaux de revêtement extérieur doit être revu afin de mieux s'intégrer au secteur et à l'environnement en éliminant par exemple l'acier corrugué et l'acrylique;

-QU'un plan technique plus détaillé des murs de soutènement soit déposé pour bien comprendre le projet et la gestion des niveaux de sol.

ADOPTÉE

2015-06-301

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'AGRANDISSEMENT
D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SITUÉ AU 350, CHEMIN DU
LAC-GALE**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé au 350, chemin du Lac-Gale a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans et élévations (Maisons Dunfab, en date du 27 avril 2015), certificat d'implantation (Migué a.-g., en date du 10 septembre 2014), 3 esquisses 3D en couleur;

ATTENDU QUE le style architectural du bâtiment accessoire existant incluant son agrandissement est conforme à ce qui a déjà été accepté pour la résidence (style architectural accepté en juillet 2013);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire sera situé à environ 17 m du chemin et 4 m plus bas que le niveau du chemin;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé au 350, chemin du Lac-Gale.

ADOPTÉE

2015-06-302

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PORTAIL D'ENTRÉE POUR LE
PROJET SOMMET CHAMPÊTRE, RUE DE ROUVILLE**

ATTENDU QUE qu'une demande de modification d'un PIIA déjà approuvé visant la construction d'un portail d'entrée pour le projet Sommet champêtre, rue de Rouville a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA - Objectifs relatifs à un projet résidentiel intégré, un projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation (signée de Gérald St-Pierre, président, Maisons Messier Estrie, en date du 5 mai 2015), implantation du portail et esquisse couleur (par Graphika 3D, en date du 5 mai 2015);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de modification d'un PIIA déjà approuvé visant la construction d'un portail d'entrée pour le projet Sommet Champêtre, rue de Rouville conditionnellement à ce que les aménagements prévus autour du muret de droite soient complétés lors des travaux.

ADOPTÉE

2015-06-303

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ SUR LE LOT 2 930 278,
RUE DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé sur le lot 2 930 278, rue des Deux-Montagnes a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA - Objectifs relatifs à un projet résidentiel intégré, un projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE cette demande est également assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre du requérant (par le requérant, en date du 7 avril 2015), orthophoto et implantation proposée et coupes et détails (par Dubuc architectes paysagiste, en date du 8 mai 2015), plans et élévations (par Plans design, en date du 12 mai 2015);

ATTENDU QUE l'arrière du bâtiment est à retravailler pour le rendre plus intéressant pour les voisins;

ATTENDU QUE les abris d'autos de chaque côté du bâtiment devraient être enlevés et remplacés par de simples balcons pour diminuer le volume du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé sur le lot 2 930 278, rue des Deux-Montagnes pour les raisons suivantes :

- L'architecture du mur arrière du bâtiment est monotone et pourrait être amélioré avec davantage de fenestration et des jeux dans les revêtements comme nous retrouvons sur la façade du bâtiment;
- Le volume du bâtiment est trop imposant pour le site et les abris d'autos à chaque extrémité pourraient être remplacés par des terrasses au sol;
- Le bâtiment devrait être reculé suffisamment de la voie publique pour assurer la conservation d'une bande boisée entre le bâtiment et la rue.

ADOPTÉE

2015-06-304

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE DEUX BÂTIMENTS
ACCESSOIRES SITUÉS AU 1339,
RUE SHEFFORD (ZAYAT AROMA)**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux bâtiments accessoires situés au 1339, rue Shefford (Zayat Aroma) a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre explicative et documents démontrant les deux types de bâtiment accessoires à être installés;

ATTENDU QUE bâtiment accessoire de style yourte en cour avant est non-conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser l'installation de la yourte au 1339, rue Shefford.

De permettre la construction du bâtiment accessoire de type gazebo en bois, conditionnellement aux éléments suivants :

- Le bâtiment ne doit pas être visible de la rue Shefford et doit être localisé au moins à dix mètres du sentier multifonctionnel;
- Aucun arbre ne doit être coupé pour la réalisation des travaux;

De plus, aucun permis ne sera émis pour le bâtiment avant que l'enseigne temporaire n'ait été remplacée par une enseigne permanente.

ADOPTÉE

2015-06-305

**SUIVI D'UNE DEMANDE DE PPCMOI RELATIVE À
L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE TROIS BÂTIMENTS
MULTIFAMILIAUX DE 10 LOGEMENTS PROJETÉS SUR LES
LOTS 3 701 575, 3 701 576 ET 3 701 577, RUE DU CHARPENTIER**

ATTENDU QUE qu'un suivi d'une demande de PPCMOI relative à l'aménagement paysager de trois bâtiments multifamiliaux de 10 logements projetés sur les lots 3 701 575, 3 701 576 et 3 701 577, rue du Charpentier a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA - Objectifs relatifs à un projet résidentiel intégré, un projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : proposition d'aménagement (par Mini excavation GAL, en date du 4 mai 2015), plan projet d'implantation (Par Groupe XYZ Civitas, en date du 30 avril 2015);

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de PPCMOI, la Ville a demandé un plan d'aménagement paysager, incluant le volet de la mise en valeur de l'espace commun à l'arrière du projet;

ATTENDU QUE le requérant a déposé un plan similaire à ce que l'on retrouve devant les bâtiments actuels;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le suivi de la demande de PPCMOI relative à l'aménagement paysager de trois bâtiments multifamiliaux de 10 logements projetés sur les

lots 3 701 575, 3 701 576 et 3 701 577, rue du Charpentier conditionnellement aux éléments suivants :

- Les espaces de stationnement extérieurs devront être entourés d'arbustes ou de haies denses pour que les véhicules ne soient pas visibles de la cour intérieure;
- Les travaux devraient permettre de conserver le saule existant autour de l'étang artificiel;
- Les méthodes de travail pour le remplissage de l'étang artificiel devront être détaillées et approuvées par le service de l'urbanisme avant la réalisation des travaux afin d'éviter l'ensablement et la détérioration de l'aménagement existant;
- Les aménagements devant les bâtiments devraient également comprendre des haies autour des terrasses comme pour les bâtiments existants;
- Les raccordements électriques devront être en aérosouterrains comme pour les bâtiments existants;

Qu'un dépôt de garantie de 5 000 \$ soit remis pour chaque demande de permis de construction pour s'assurer que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance des travaux (incluant la portion autour du lac).

ADOPTÉE

2015-06-306

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉNOVATION
EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU
605, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'une résidence située au 605, rue Shefford a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : montage photo;

ATTENDU QUE les requérants ont déposé leur projet en avril 2015 et que le Conseil leur demandait quelques modifications;

ATTENDU QUE les modifications ont été apportées et que la demande répond davantage aux critères et objectifs applicables;

ATTENDU QUE le revêtement choisi, le clin rainuré joint en V Maibec de couleur charcoal se trouve dans la charte de la zone patrimoniale;

ATTENDU QUE le clin rainuré n'est pas souhaitable sur la façade du bâtiment et devant la galerie;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'une résidence située au 605, rue Shefford à l'exception du revêtement de clin de bois rainuré devant la galerie et la façade du bâtiment.

ADOPTÉE

2015-06-307

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 3 346 683, RUE DES
IRLANDAIS**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 346 683, rue des Irlandais a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE le document suivant a été déposé le 18 mai 2015 en soutien à la demande : lettre d'intention en réponse aux demandes de la ville, détails des modifications apportées aux plans; image 3D de la résidence projetée sur le terrain; deux options de choix de matériaux;

ATTENDU QUE l'option 2 dans le choix des matériaux est plus acceptable, rend le bâtiment plus sobre et s'intègre mieux dans le secteur;

ATTENDU QUE le comité considère toujours que les côtés avant et arrière du bâtiment sont les plus intéressants et qu'un de ces côté soit perpendiculaire à la rue où avec un angle maximal de 45 degré;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 346 683, conditionnellement à ce que :

- L'élévation avant ou l'élévation arrière soit parallèle à la rue ou avec un angle maximal de 45 degré afin que le pignon soit plus visible de la rue, rappelant le concept initial du Val des Irlandais que l'on retrouve sur les constructions voisines;
- L'option 2 dans le choix des matériaux de revêtement soit utilisée (toit gris);
- Un dépôt de garantie de 500 \$ soit remis afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction et que les limites du déboisement soient respectées.

ADOPTÉE

2015-06-308

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE
L'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE
CONTENEUR DANS LA COUR ARRIÈRE D'UN ÉTABLISSEMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 633, RUE SHEFFORD, LOT 2 591 161,
ZONE C04-468, DISTRICT MONT-BROME**

ATTENDU QUE qu'une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'un bâtiment accessoire de type conteneur dans la cour arrière d'un établissement commercial situé au 633, rue Shefford, lot 2 591 161, zone C04-468, district Mont-Brome a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : certificat de localisation, image du conteneur, découpe du conteneur;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 13 mai 2015;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'un bâtiment accessoire de type conteneur dans la cour arrière d'un établissement commercial situé au 633, rue Shefford, lot 2 591 161, zone C04-468, district Mont-Brome conditionnellement à ce que le modèle et la couleur de la clôture en bois soient approuvés par le service d'urbanisme et que le conteneur ne soit pas visible de la rue Shefford.

ADOPTÉE

2015-06-309

**AUTORISATION DE RÉALISER DES TRAVAUX SUR LA RUE
PIERRE-BELLEFLEUR**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Val-des-Cerfs avait la responsabilité d'aménager de nouveaux stationnements suite à l'agrandissement de l'école La Chantignole réalisé en 2011;

ATTENDU QUE la Commission propose le réaménagement du débarcadère en « U » dont la configuration ne répond pas aux standards de sécurité;

ATTENDU QUE le projet de sens unique sur Pierre-Bellefleur s'est révélé un succès et que la Commission propose de finaliser les aménagements en lien avec ce sens unique et profiter du stationnement sur rue qu'offre cette configuration;

ATTENDU QUE la Ville réalisera sa portion des travaux en 2016, mais qu'un concept a été développé pour s'assurer que le plan de la Commission scolaire soit compatible avec les travaux de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ou son mandataire dûment autorisé, à réaliser les travaux sur l'emprise publique, conditionnellement à ce qu'un représentant de la Ville soit présent à la rencontre de démarrage des travaux et lors des rencontres de chantier.

ADOPTÉE

2015-06-310

**RENOUVELLEMENT DES DROITS DE PASSAGE ET DE
TRAVERSE DES CHEMINS MUNICIPAUX PAR LE CLUB DES
3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE**

ATTENDU QUE le Club 3 et 4 roues de l'Estrie demande la permission à la Ville de Bromont de traverser des chemins municipaux dans le secteur Adamsville;

ATTENDU QUE les traverses sont limitées aux intersections des rues;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le Club 3 et 4 roues de l'Estrie à traverser les chemins Huot, Grégoire, Gagnon, Salaberry, Racine, Paquette, Magenta, Aéroport, Belval, Montréal, Adamsville, Perreault pour les années 2015 et 2016, conditionnellement à ce que la signalisation sur les sentiers et sur les routes soient validées par le Service des travaux publics et installées aux frais du Club, le tout, en conformité avec la réglementation applicable.

ADOPTÉE

2015-06-311

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ AFIN DE
RÉGULARISER LA VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 1039,
CHEMIN RACINE, LOT 2 591 622**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner la propriété située au 1039, chemin Racine, lot 2 591 622, d'une superficie de 5 571 m²;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a analysé cette demande en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi qui sont :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	<i>Le potentiel agricole du ou des lots</i>	<i>Sols de classe O</i>
2	<i>Le potentiel agricole des lots avoisinants</i>	<i>Sols de classe O</i>
3	<i>Les possibilités d'utilisation du ou de sols à des fins d'agriculture</i>	<i>Le terrain visé par cette demande est d'une superficie de 5 571 m² et 5 000 m² de ce terrain peut déjà être utilisé à des fins résidentielles. L'utilisation d'un espace additionnel de 571 m² à des fins résidentielle n'a aucun impact sur l'agriculture. D'ailleurs, les deux propriétés situées au 1039 et 1041 chemin Racine d'une superficie de 5 571 m² chacune sont utilisés à des fins résidentielles depuis 1976.</i>
4	<i>Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</i>	<i>Aucune conséquence</i>
5	<i>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale</i>	<i>Aucune conséquence</i>
6	<i>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
7	<i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i>	<i>Non applicable</i>
8	<i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources est et sol dans la municipalité et dans la région</i>	<i>Aucun impact</i>
9	<i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
10	<i>L'effet sur le développement économique de la région</i>	<i>Aucun impact</i>
11	<i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i>	<i>Non applicable</i>

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
 APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation afin de régulariser la vente

d'un immeuble situé au 1039, chemin Racine, lot 2 591 622, d'une superficie de 5 571 m2.

ADOPTÉE

2015-06-312

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE MARCHÉ
AUX PUCES CONCERNANT LA GESTION DES PERMIS POUR
L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE 9062-1061 QUEBEC INC. est propriétaire du lot 2 593 769 au cadastre officiel du Québec et qu'il y exploite un marché aux puces;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 928-2006 sur les permis relatifs aux marchés aux puces, tel qu'amendé, il est interdit à toute personne de faire commerce sur un emplacement de vente dans un marché aux puces sans détenir un permis valide de commerçant de marché aux puces;

ATTENDU QU'un permis de commerçant est requis par emplacement et qu'il ne peut y avoir plus d'un commerçant par emplacement de vente;

ATTENDU QUE des frais sont exigibles pour un permis de commerçant de marché aux puces;

ATTENDU QUE 9062-1061 QUEBEC INC. désire compléter les demandes de permis et recueillir les frais afférents lors de l'enregistrement des commerçants;

ATTENDU QUE 9062-1061 QUEBEC INC est d'accord pour remettre à la Ville, les demandes de permis dûment complétés et les frais afférents;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 928-2006, la Ville peut autoriser 9062-1061 QUEBEC INC. à compléter les demandes de permis et recueillir les frais afférents lors de l'enregistrement des commerçants;

ATTENDU QUE la Ville consent à ce que 9062-1061 QUEBEC INC. complète les demandes de permis, recueille les frais afférents et qu'il les remette à la Ville selon les modalités prévues à la convention négociée entre les parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer pour et au nom de la Ville de Bromont la convention à intervenir avec 9062-1061 QUÉBEC INC. pour l'année 2015, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-06-313

**DEMANDE DE REPORT DE SUBVENTION POUR LA ROUTE
VERTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Conseil est unanime à l'effet de finaliser l'aménagement de la Route verte sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville a investi des sommes importantes en 2013 pour rendre plus fonctionnelle et sécuritaire la route verte et plusieurs non-conformités qui avaient été identifiées par le MTQ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord pour investir le montant résiduel de la subvention accordée en vertu du Programme d'aide financière au développement de la Route verte dans la finalisation du tronçon John-Savage et boulevard de Montréal, ce qui permettra aussi de rendre plus sécuritaire l'accès des enfants à l'école comme prévu au programme *Mon école à pied à vélo*;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander au Ministère des Transports du Québec le report du montant résiduel de la subvention accordée en vertu du Programme d'aide financière au développement de la Route verte.

De transmettre la présente résolution au responsable de ce dossier au Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2015-06-314

**AUTORISATION DE LA TENUE D'UNE VENTE DE LIQUIDATION
SOUS LE CHAPITEAU DE LA BOUTIQUE CRINOLINE ET FMO
SITUEE AU 82, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE les propriétaires de la boutique Crinoline et FMO souhaitent organiser une vente de liquidation extérieure devant la boutique au 82, boul. de Bromont;

ATTENDU QUE la vente nécessite l'installation d'un chapiteau blanc 20' X 40' du 1^{er} au 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE la vente se tiendra du 2 au 5 juillet 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du Règlement de zonage numéro 876-2003, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel évènement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'installation d'un chapiteau de 20' x 40' du 1^{er} au 6 juillet 2015 et la tenue d'une vente de liquidation du 2 au 5 juillet 2015 à la boutique Crinoline et FMO située au 82, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2015-06-315

**AUTORISATION DE LA TENUE D'UNE VENTE DE LIQUIDATION
SOUS LE CHAPITEAU CHEZ MOBILIER PHILIPPE DAGENAI
SITUEE AU 115-117, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE les propriétaires de la boutique Mobilier Philippe Dagenais souhaitent organiser une vente sous chapiteau devant la boutique située au 115-117 boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE la vente sera temporaire pour la période du 15 mai au 28 juin 2015;

ATTENDU QUE la dimension du stationnement de ce commerce est suffisante pour accueillir un tel événement sans causer de nuisance au voisinage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du Règlement de zonage numéro 876-2003, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue d'une vente sous le chapiteau devant la boutique Mobilier Philippe Dagenais située au 115-117 boulevard de Bromont, du 15 mai au 28 juin 2015.

ADOPTÉE

2015-06-316

**VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU COJEM
EN APPLICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE APPROUVÉ PAR
LA VILLE**

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée par résolution à supporter l'organisation par le Comité Organisateur des Jeux Équestres Mondiaux (COJEM) 2018 pour une valeur de 2 millions de dollars;

ATTENDU QU'il a été établi que le versement de cette aide sera échelonné sur une période de quatre (4) années et ne devra être affecté qu'aux dépenses de fonctionnement du COJEM;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le COJEM en décembre 2014 lequel prévoit notamment des obligations de contrôle, de reddition de compte et un processus d'approbation par le conseil municipal des sommes annuelles octroyées et du remboursement des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE le COJEM a soumis à la Ville une demande de remboursement de certaines dépenses;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le versement d'une aide financière de **79 748,71 \$**, incluant les taxes applicables, au COJEM, tel que justifié par le relevé de dépenses de fonctionnement déposé à l'appui de la demande de l'organisme en date du 13 mai 2015.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier ledit montant à même l'excédent de fonctionnement affecté – COJEM et à l'affecter à cette dépense.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES,
OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

2015-06-317

**ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE
INDÉTERMINÉE DE MADAME MÉLANIE ARMSTRONG**

ATTENDU QUE la directrice adjointe du développement touristique, madame Caroline Couture, est absente de son poste pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE madame Mélanie Armstrong occupe le poste depuis le 3 septembre 2014 en remplacement de madame Couture et qu'aucun contrat n'avait été rédigé et signé;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le contrat de travail de madame Armstrong, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser la mairesse et la directrice des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont, le tout rétroactivement au 1^{er} mars 2015.

ADOPTÉE

2015-06-318

**NOMINATION AU POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR
DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le poste d'adjoint au directeur des travaux publics est vacant depuis le 23 mars 2015;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'externe et que, suite aux candidatures reçues, un comité de sélection, composé de Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines et de Marcel L'Homme, directeur des travaux publics a passé des entrevues et a choisi le candidat correspondant le mieux au profil demandé, soit monsieur David Charbonneau ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur David Charbonneau au poste d'adjoint au directeur des travaux publics et ce, à compter du 15 juin 2015 et d'approuver, tel que rédigé, le contrat de travail de monsieur David Charbonneau. Monsieur Charbonneau aura une période d'essai de six (6) mois et sera régi par les

« Politiques et conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont ».

QUE monsieur Charbonneau se prévaut de l'article 28 de la convention collective du syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) lui permettant d'obtenir un congé sans solde d'une durée maximale de sept (7) mois continus, lors d'une promotion hors de l'unité de négociation.

D'autoriser madame Pauline Quinlan, mairesse, et madame Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2015-06-319

**ACHAT DE BILLETS POUR UN DÎNER BŒUF ET PORC
BRAISÉS/ÉPLUCHETTE DE BLÉ-D'INDE AU PROFIT DE LA
PAROISSE ST-VINCENT-FERRIER**

ATTENDU QUE la Paroisse St-Vincent-Ferrier organise à nouveau cette année un évènement méchoui «bœuf et porc braisés» le dimanche 30 août prochain au profit de sa Fabrique;

ATTENDU QUE le coût des billets pour assister à l'évènement est de 18 \$ par personne ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite afficher l'évènement sur le territoire de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une aide financière à la Fabrique de la Paroisse St-Vincent-Ferrier par l'achat de dix (10) billets dans le cadre de l'évènement bœuf et porc braisés qui se tiendra le dimanche 30 août 2015 et d'autoriser à cette fin une dépense totale de 180 \$;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser que ces enseignes soient installées environ un (1) mois avant la tenue de l'activité, aux endroits approuvés par le directeur du service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable et qu'elles soient retirées par les organisateurs de l'activité le jour suivant la tenue de l'activité.

ADOPTÉE

2015-06-320

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-05-277
TELLE QU'AMENDÉE, AFIN D'AJOUTER UNE RÉMUNÉRATION
SPÉCIFIQUE LORS DU CUMUL DE FONCTIONS DU PERSONNEL
ÉLECTORAL**

ATTENDU QUE la résolution 2008-05-277 détermine la rémunération du personnel électoral et référendaire pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2013-07-408 a amendé la résolution 2008-05-277 afin d'ajouter la rémunération du président d'élection, du secrétaire d'élection et du trésorier pour une élection générale ou un référendum;

ATTENDU la tenue d'une élection partielle le 21 juin prochain;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'amender la résolution 2008-05-277 afin d'établir une rémunération spécifique en situation de cumul de fonctions au sein du personnel électoral soit de l'attribution d'une somme forfaitaire de 30,00\$ pour tout poste additionnel occupé par la même personne de manière simultanée dans le cadre de toute élection partielle ou générale.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT AMENDÉE DE
MONSIEUR RÉAL BRUNELLE**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Travaux de réfection du pont Miltimore
- Nature des dépenses remboursées au COJEM par la Ville
- Existence de garantie d'exécution de la SACS quant à la construction du Manège
- Mode de financement des travaux de construction du Manège

La mairesse demande à la présidente d'élection d'exposer les procédures électorales à venir et les trois candidats en lice, Sylvie Adam, Cathy Ouellet et Claude Nadeau assistant à la séance, sont invités à se présenter sommairement au public.

2015-06-321

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21 h 20.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE